

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2013

Excusée : Mme Nathalie RICARD

Secrétaire de séance : Mme Viviane RAMONDENC

Achat foncier : Monsieur le Maire donne compte rendu au conseil municipal des courriers échangés avec Mme Valette Thérèse, succession Enjalbert Léon, qui souhaite céder ses propriétés à la commune. Mme Valette a donné son accord pour céder à la commune les parcelles F n° 189 « La Grave » (01a 76ca), ZC n° 13 « Rebaul Bas » (1ha 08a 80ca) et ZD 7 « Champ de Saint Martin » (93a 70 ca) sur la base de trois mille euro l'hectare, soit un prix de vente total de 7 278,00 euros.

La parcelle ZD N° 7 « Champ de St Martin » pour une surface de 93a 70ca est actuellement louée à M. Barascud à Querbes. Cette parcelle étant destinée à recevoir l'équipement nécessaire à l'épuration des eaux usées de Moulin Neuf, M. Barascud sera sollicité pour que la vente puisse se faire et qu'il bénéficie de la poursuite de la location jusqu'à la levée de la récolte. La parcelle F N° 189 est un jardin situé à La Grave qui sera échangé dans le cadre des procédures d'achat des berges de rivière. La parcelle ZC N° 13 située au Rebaul Bas sera échangée avec l'exploitant limitrophe à cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles F n° 189, ZC n° 13 et ZD n° 7 au prix de 7 278,00 euros, confie l'acte à venir à Maître Galtier. Les frais d'acte seront supportés par la commune et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant avec Mme Valette.

Berges de rivière : Dans la poursuite de l'aménagement et l'acquisition des berges de rivière Monsieur le Maire présente le projet d'échange multilatéral entre la commune, M. Andral Claude et le GFA du Mas de Privat soumis à délibération du conseil municipal :

- la commune de Montlaur cède à M. Andral Claude et au GFA du Mas de Privat la parcelle cadastrée Section ZI N° 20 « La Dure » d'une contenance de 4030 m2. Valeur vénale : 1500 euros.

- En contrepartie le GFA du Mas de Privat cède à la commune de Montlaur :

Les parcelles cadastrées Section ZI n° 99 « Dure » d'une contenance de 420 m2, ZI n° 100 « Dure » d'une contenance de 910 m2 et ZI n° 102 « Dure » d'une contenance de 318 m2, soit une surface totale de 1 648 m2. Valeur vénale du lot : 1000 euros. Pas de soulte

- En contrepartie M. Andral Claude cède à la commune de Montlaur

Les parcelles cadastrées Section ZI 101 « Dure » d'une contenance de 530 m2, ZI n° 103 « Dure » d'une contenance de 182 m2, soit une surface totale de 712 m2. Valeur vénale du lot : 500 euros. Pas de soulte

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'échange multilatéral présenté entre la commune de Montlaur, M. Andral Claude et le GFA du Mas de Privat tel que défini ci-dessus, selon les conditions énoncées, confie à la Selarl Gauci Guillaume et Imbert-Gauci Estelle, notaires associés à Belmont sur Rance la rédaction de l'acte à venir, dit que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à venir avec M. Andral Claude et le GFA du Mas de Privat. Pour compléter ce programme la Safer cède à la commune les parcelles n° ZH 106 (en partie) « Guet de Pellery », ZH 27 « La Courbatière », ZH 91(en partie) « La Rieyre » pour une surface de 48a 08 ca au prix de 2 059 €.

Décision modificative budgétaire : La D.M. n°3 est adoptée par le conseil municipal et concerne des aménagements paysagers pour 6 000 € (RD. 104), provision pour le projet skate Park pour 55 000 €, panneaux école et Verrières pour 2 500 €, presbytère de Verrières pour 834 €, provision toiture église de Verrières pour 25 000 €. Ces modifications budgétaires sont assurées par des économies portées en fonctionnement pour un montant de 131 000 € et par

une subvention accordée par le Conseil Général le 14 novembre 2013 pour un montant de 31 000 €.

Programme de goudronnage : M. Alain Rascol rend compte du programme de goudronnage 2013 qui n'a pu se réaliser en totalité. Il précise que le président de la communauté de communes écrira à la commune pour indiquer le reste à réaliser de 2013 qui sera reporté sur la campagne 2014. La campagne 2014 débutera à Montlaur. Le conseil municipal précise qu'il avait déjà signalé que le calibre des gravillons de la couche de finition est trop important et qu'il n'est pas adapté aux rues des villages. Il demande donc que soit prise en compte une réalisation d'une couche de finition avec un grain beaucoup plus fin.

Jugement Poulan : A la suite d'un refus de permis de construire signifié le 15 décembre 2008 à M. Moyrenc domicilié à Poulan qui avait souhaité transformé un bâtiment agricole en logements et bureaux, M. Moyrenc avait traduit la commune devant le Tribunal Administratif pour contester la légalité de ce refus. Par jugement du 3 mai 2012 le Tribunal Administratif de Toulouse avait rejeté la requête de M. Moyrenc considérant que le maire n'avait commis aucune erreur en refusant le permis de construire à M. Moyrenc. A la suite de ce jugement, M. Moyrenc avait fait savoir par son cabinet d'avocats qu'il faisait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Par jugement du 17 octobre 2013 la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement initial en précisant que le refus de délivrer un permis de construire à M. Moyrenc signifié par le maire n'était entaché d'aucune erreur d'appréciation au regard du Code de l'Urbanisme.

Participation classe découverte : Monsieur le Maire expose au conseil municipal :
Le cycle 2 de l'école du Rougier effectuera un séjour en classe découverte au mois de juin 2014 au Parc Régional du Haut Languedoc. Une aide de 2 000 euros est sollicitée pour le financement de ce séjour. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une participation financière de 2000 euros directement au prestataire de ce séjour

Cantine : Cathy Zuliani donne compte rendu des tarifs appliqués par les services de cantines scolaires des communes voisines par rapport aux tarifs appliqués à Montlaur. En comparaison, il s'avère que le prix du repas à Montlaur de 3.03 € depuis 2005 fait partie des plus bas relevés. Par ailleurs la plupart des cantines font appel à de la restauration industrielle (barquettes) alors que la cantine de Montlaur dispose de sa cantinière et d'un approvisionnement local.

Litige domaine public Verrières : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Me Delinta, avocat au Barreau de Draguignan qui agit à la demande de M. et Mme Alain Espitalier. Depuis plusieurs années ils revendiquent la propriété d'une partie du domaine public à proximité de leur maison sans apporter la preuve de la propriété de ce domaine public. Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Me Delinta mais aussi de celui de la famille Menras, voisins et ayants droit de ce domaine public qui conteste vigoureusement les dires de M. et Mme Espitalier. En conséquence le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire appel à un cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de la commune dans l'éventuelle procédure qui serait mise en œuvre par les époux Espitalier.

Pétanque : Monsieur le Maire avait présenté la demande déposée par l'association de l'Amicale Pétanque Montlauraise au sujet de l'organisation du 50 ème anniversaire de l'association. Le conseil municipal accorde une aide exceptionnelle de 2 000 euros pour l'organisation de cette cérémonie.

FIN DE SEANCE